

Zénon a écrit au dos de la lettre le lieu et la date, Mendès, le 20 avril 257. La lettre de Sôsipratos a mis environ 61 jours entre Arsinoé, port de Pamphylie proche de la frontière séleucide, et Alexandrie où réside Antimène (à moins que celui-ci ait tardé à réclamer le remboursement des frais). Ariston est sans doute le parent de Zénon que nous avons déjà rencontré. Le viatique (*éphodion*) était une somme allouée aux employés d'Apollonios pour leurs frais de voyage. Nul ne savait à l'avance quel port de la côte anatolienne il atteindrait en traversant la Méditerranée du sud au nord pendant la mauvaise saison. Cette fois, le navire a été déporté trop loin vers l'ouest, jusqu'à Patara en Lycie. Le plus instructif est la date, qui nous reporte en pleine guerre, sans la moindre allusion aux belligérants. Cependant le raisonnement peut être inversé : les opérations navales étant interrompues normalement pendant l'hiver, cette saison a pu être choisie précisément pour éviter de mauvaises rencontres...

Le père de Zénon s'appelait Agréophon, nom typique des confins carolyiciens. Il vint à Philadelphie en 253 et une lettre d'Alexandrie annonce ainsi son retour dans sa patrie<sup>8</sup> :

« Démétrios à Zénon, salut ! Sache que ton père et Akrisios sont arrivés chez eux en bonne santé. Car des gens de Rhodes en séjour ici nous ont annoncé que le navire de Timocratès était à Rhodes (au moment de leur départ) et rentrait tout juste de Caunos. Quand ils ont pris le large, ils ont laissé ici les coussins et les oreillers de peau, en demandant à Kimon de les réexpédier à Caunos. Il lui est pour le moment impossible de les envoyer mais il le fera au plus vite, dès que le beau temps sera revenu. Voici pourquoi le naulère n'a pas voulu les monter à bord : il n'arrivait pas à leur faire passer la douane, alors qu'il était déjà en retard de plusieurs jours pendant que le bateau était à l'ancre en mer (...) Porte-toi bien ! »

Akrisios est probablement le trésorier de Calynda mentionné plus haut. Rhodes était à cette époque la plaque tournante du commerce méditerranéen, malgré des relations diplomatiques tendues avec les Lagides. La lettre, endossée le 2 janvier 252, montre qu'Agréophon a voyagé pendant la mauvaise saison. Le naulère était vis-à-vis des marchands le responsable de la cargaison qu'il accompagnait. Le matériel de literie destiné aux passagers subissait comme les autres marchandises les rigueurs des fermiers d'impôts. Nous avons vu qu'Apollonios acquittait la taxe navale et les droits sur l'exportation des esclaves. Il en était de même des cadeaux personnels (*xenia*) qui lui parvenaient de Syrie, sous forme de marchandises de toutes sortes contenues dans des jarres et paniers parfois à moitié pleins, reflétant la variété des donateurs. Un long papyrus contient le descriptif de deux cargaisons débarquées à Péluse pour être transportées sur des péniches nilotiques vers Alexandrie. Les marchandises, classées en fonction du taux des droits de douane, appartiennent à Apollonios et à deux membres de son entourage. Quelques extraits donneront une idée des contenus et des calculs auxquels ils donnent lieu<sup>9</sup> :

» À Péluse, estimation (des marchandises) importées pour Apollonios et les autres sur les bateaux commandés par Patrôn et Héraclide. An 27, Artémisios (mai/juin 259).

» Pour Apollonios, sur le bateau de Patrôn :

vin doux .....	5 jarres à 12 dr .....	60 dr,
.....	11 demi-jarres à 4 dr .....	44 dr,
et sur le bateau d'Héraclide :		
vin filtré .....	1 jarre .....	12 dr,
piquette .....	2 jarres à 3 dr .....	6 dr.
(...) Sont passibles de moitié .....		172 dr.
Là-dessus, la moitié .....		86 dr.
Sur le bateau de Patrôn :		
vin .....	70 jarres de Chios à 18 dr ...	1 260 dr,
(...) et sur le bateau d'Héraclide :		
figes sèches .....	9 jarres à 8 dr .....	72 dr.
(...) Sont passibles du tiers .....		2 624 dr.
Là-dessus, le tiers .....		874 dr 4 ob.
Sur le bateau de Patrôn :		
miel théangélien ..	7 demi-jarres à 12 dr .....	84 dr,
rhodien .....	1 .....	12 dr,
attique .....	1 cruche .....	20 dr,
poisson séché .....	[...] .....	[...],
poisson frais au vinaigre .....		[...],
(...) terre de Samos	2 cruches à 10 dr .....	20 dr,
et sur le bateau d'Héraclide :		
miel .....	1/2 jarre .....	12 dr,
noisettes du Pont	1 jarre de Chios à 10 chénices	6 dr 1 1/2 ob,
noix sèches .....	1 panier contenant un quart d'artabe et un autre à moitié vide contenant trois quarts d'artabe, en tout deux artabes à 12 dr l'artabe .....	24 dr,
pépins de grenades	4 corbeilles contenant deux artabes à 2 dr l'artabe .....	4 dr,
viande de sanglier	1 jarre .....	5 dr,
.....	1 pot .....	2 dr 3 ob,
viande de chevreuil	2 jarres à 3 dr .....	6 dr,
viande de chèvre ..	2 petits pots .....	4 dr,
éponges dures .....	1 panier .....	8 dr,
douces .....		12 dr,
fromage de Chios	1 cruchon .....	5 dr.
Sont passibles du quart .....		859 dr 4 1/2 ob.
Là-dessus, le quart .....		214 dr 5 1/2 ob 1 ch.
(...)		
Récapitulation :		
passibles de la moitié, 172 dr, soit la moitié .....		86 dr,
passibles du tiers, 2 624 dr, soit le tiers .....		864 dr 4 ob,
passibles du quart, 859 dr 4 1/2 ob, soit le quart ..		214 dr 5 1/2 ob 1 ch,
(...) en tout .....		1 186 dr 5 ob 1 ch.
Taxe navale .....		1 1/2 ob.
Octroi .....		112 dr 3 1/4 ob 1 ch.
Centième .....		37 dr 1/4 ob.
En tout .....		149 dr 5 ob 1 ch.
Total général .....		1 336 dr 4 1/4 ob.
Là-dessus, remise de 1/4 % .....		4 dr 1 1/4 ob.
Net .....		1 327 dr 2 3/4 ob. «

Ce document est unique en son genre pour toute la période ptolémaïque. Il n'est donc guère possible de discerner les mobiles du tarif appliqué. L'importateur devait présenter au poste de douane une estimation détaillée de